

## NOMINATION

### Par décret n° 2003-829 du 10 avril 2003.

Monsieur Abdelmonem Châafi, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de commissaire régional à la jeunesse, à l'enfance et aux sports de Tataouine.

En application des dispositions de l'article 3 du décret n° 93-1129 du 10 mai 1993, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

#### MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

### Décret n° 2003-830 du 14 avril 2003, portant ratification de la convention sur l'extradition, conclue entre la République Tunisienne et la République Populaire de Chine.

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment son article 32,

Vu la loi n° 2003-12 du 15 février 2003, portant approbation de la convention sur l'extradition conclue, à Beijing le 19 novembre 2001, entre la République Tunisienne et la République Populaire de Chine,

Vu la convention sur l'extradition conclue, à Beijing le 19 novembre 2001, entre la République Tunisienne et la République Populaire de Chine.

Décète :

Article premier. - Est ratifiée, la convention sur l'extradition conclue, à Beijing le 19 novembre 2001, entre la République Tunisienne et la République Populaire de Chine.

Art. 2. - Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 14 avril 2003.

Zine El Abidine Ben Ali

### Décret n° 2003-831 du 14 avril 2003, portant ratification de la convention sur l'extradition, conclue entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République de l'Inde.

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment son article 32,

Vu la loi n° 2003-13 du 15 février 2003, portant approbation de la convention sur l'extradition conclue, à Tunis le 4 avril 2000, entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République de l'Inde,

Vu la convention sur l'extradition conclue, à Tunis le 4 avril 2000, entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République de l'Inde.

Décète :

Article premier. - Est ratifiée, la convention sur l'extradition conclue, à Tunis le 4 avril 2000, entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République de l'Inde.

Art. 2. - Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 14 avril 2003.

Zine El Abidine Ben Ali

### Décret n° 2003-832 du 14 avril 2003, portant ratification de l'accord de coopération dans le domaine touristique entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République des Seychelles.

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment son article 32,

Vu l'accord de coopération dans le domaine touristique entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République des Seychelles, conclu à Tunis le 27 janvier 2003.

Décète :

Article premier. - Est ratifiée, l'accord de coopération dans le domaine touristique entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République des Seychelles, conclu à Tunis le 27 janvier 2003.

Art. 2. - Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 14 avril 2003.

Zine El Abidine Ben Ali

#### MINISTERE DES AFFAIRES DE LA FEMME, DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE

## NOMINATION

### Par décret n° 2003-833 du 14 avril 2003.

Madame Habiba Mejri épouse Cheikh, administrateur général hors classe 1<sup>er</sup> degré à la caisse nationale de sécurité sociale, est nommée en qualité de chargée de mission au cabinet de la ministre des affaires de la femme, de la famille et de l'enfance.

#### MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE LA TECHNOLOGIE

## NOMINATIONS

### Par décret n° 2003-834 du 14 avril 2003.

Les maîtres de conférences dont les noms suivent sont nommés professeurs de l'enseignement supérieur conformément au tableau suivant :